

CLE du SAGE Vilaine Compte-rendu de la séance du 21 mars 2025

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie le 21 mars 2025 à 9h30 à Pont-Péan, sous la présidence de M. Michel DEMOLDER, président.

Assistaient à la séance :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne), M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine), M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan), M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine), M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine), M. Christian LEMÉE (Syndicat Chère Don Isac), M. Fabrice CARO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust), M. Guénaél CHOUPAUX (Représentant des Maires de Côtes d'Armor), Mme Annie ROBERT (Représentant des EPCI des Côtes d'Armor), M. Ludovic BROSSARD (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Daniel HOUITTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine), M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Michel DUAULT (Représentant des maires d'Ille-et-Vilaine), M. David VELLAUX (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Vincent MINIER (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Patrick LE DIFFON (Représentant des maires du Morbihan), M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Erwann ETRILLARD (Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine), M. Martial BOUVIER (Chambre d'Agriculture du Loire-Atlantique), M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan), M. Sébastien ROUAULT (Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor), Mme Emmanuelle DERAËVE (Agrobio 35), M. Jean-François LEVREL (Coopération agricole), M. Frédéric NICOLAZO (Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud), M. Didier MUGNIERY (Collectif des Associations de Sinistrés du Bassin de la Vilaine), Mme Marie-Claire POUPARD (UFC Que Choisir Loire-Atlantique), M. Patrick ANNE (Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille-et-Vilaine), M. Pierre-Anne GORVEL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor), M. Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine), M. Joël JOSSE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de Loire-Atlantique), Mme Pauline PENNOBER (Eau et rivières de Bretagne), Mme Françoise LACHERON (Bretagne Vivante), M. Olivier GUINDON (France Nature Environnement Pays de la Loire).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

M. Pascal BAGDIAN (Sous-Préfet de Redon), M. Paul RAPION (MISEN d'Ille-et-Vilaine), M. Maxime GALLON (DDTM de Loire-Atlantique), Mme Léa THIÉBAUD (DDTM des Côtes d'Armor), M. Eric HENNION (DDTM du Morbihan), M. Jean PLACINES (Agence de l'Eau Loire-Bretagne), M. Yann TRACZ (Office Français de la Biodiversité Bretagne), M. Mathieu BOSSIS (Office Français de la Biodiversité des Pays de la Loire).

Étaient excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

M. Jean-Michel BUF (Conseil Régional des Pays de la Loire), Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor), M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique), M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique), Mme Marie-Jo HAMARD (Conseil Départemental du Maine-et-Loire), M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau), M. Bruno LE BORGNE (Eau du Morbihan), Mme Marie-Edith MACÉ (Collectivité Eau du Bassin Rennais), M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), M. Patrick HERVIOU (Représentant des maires d'Ille-et-Vilaine), Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine), Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique), M. Michel GUERNEVE (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Joël TRIBALLIER (Représentant des EPCI du Morbihan), M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan).

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan), M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine).

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Mme Sophie BROCAS (Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne), Mme Judith DÉTOURBE (DDT de Mayenne).

Pouvoirs :

- Mme Nathalie NOWAK (Conseil Départemental des Côtes d'Armor) à M. Yann SOULABAILLE (Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine)
- M. Bernard LEBEAU (Conseil Départemental de Loire-Atlantique) à M. Patrick LE DIFFON (Représentant des Maires du Morbihan)
- M. Fabrice SANCHEZ (Atlantic'Eau) à M. Jean-François MARY (EPTB Eaux & Vilaine)
- M. Joël TRIBALLIER (Représentant des EPCI du Morbihan) à M. Christian LEMEE (Syndicat Chère Don Isac)
- Monsieur M. Pascal HERVÉ (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Michel DEMOLDER (Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau Potable en Ille-et-Vilaine)
- Mme Marie-Edith MACE (Collectivité Eau du Bassin Rennais) à M. Ludovic BROSSARD (Représentant des maires d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jacques LARRAY (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Jean RONSIN (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- M. Patrick HERVIOU (Représentant des maires d'Ille-et-Vilaine) à M. Michel DUAULT (Représentant des maires d'Ille-et-Vilaine)
- Mme Aude DE LA VERGNE (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Dominique DENIEUL (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine)
- Mme Annabelle GARAND (Représentant des EPCI de Loire-Atlantique) à M. Alain GUIHARD (Conseil Départemental du Morbihan)
- M. Bertrand ROBERDEL (Représentant des EPCI du Morbihan) à M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan)
- M. Michel GUERNEVE (Représentant des EPCI du Morbihan) à M. Stéphane ROUAULT (Représentant des EPCI du Morbihan)
- M. Pierrick COURJAL (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Morbihan) à M. Jérémy GRANDIERE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques d'Ille-et-Vilaine)
- M. Jacques DE FARCY (Syndicat de la Propriété rurale d'Ille-et-Vilaine) à M. Dominique BALAC (Chambre d'Agriculture du Morbihan)
- M. Thierry GRIGNOUX (DDT 49) à M. Eric HENNION (DDTM du Morbihan),
- Mme Sophie BROCAS (Préfète coordinatrice du bassin Loire-Bretagne) à M. Paul RAPION (MISEN d'Ille-et-Vilaine)
- Mme Judith DÉTOURBE (DDT de Mayenne) à M. Maxime GALLON (DDTM de Loire-Atlantique)

Pouvoirs attribués au cours de la séance :

- À partir de 12h10: M. David VEILLAUX (Représentant des EPCI d'Ille-et-Vilaine) à M. Vincent MINIER (Bretagne Porte de Loire Communauté)
- À partir de 12h35: M. André CROCQ (Conseil Régional de Bretagne) à M. Daniel HOUITTE (Représentant des Maires d'Ille-et-Vilaine)

Nombre de votants :

	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
Collège élus	39	18	12	30
Collège usagers	22	16	2	18
Collège État	11	8	3	11
Total	72	42	17	59

Le quorum des 2/3 de membres présents ou représentés étant atteint, la Commission Locale de l'Eau peut valablement délibérer.

La présentation power point projetée lors de la séance sera envoyée en PJ du CR.

INTRODUCTION

M. DEMOLDER introduit la séance en indiquant qu'il y a dans la salle des observateurs silencieux qui ne peuvent se manifester, il n'y a que les membres de la CLE qui peuvent s'exprimer.

Validation du compte-rendu de la séance du 28 février 2025

⇒ La Commission Locale de l'Eau, à l'unanimité, valide le compte-rendu de la séance du 5 décembre.

Révision du SAGE – rédaction des documents : choix de la CLE sur les éléments restants à valider

M. DEMOLDER explique que nous allons voter sur un projet de SAGE, qui va être soumis à la consultation des assemblées, et la CLE analysera les retours de cette consultation. Ensuite, il y aura une consultation du public et c'est à l'issue de l'analyse des remarques reçues que l'on aura un SAGE abouti. La phase de consultations est cadrée réglementairement.

Le premier SAGE a été approuvé en 2003 et sa première révision en 2015. L'objectif de la révision en cours, c'est d'avoir un arrêté préfectoral d'approbation en 2026. Nous allons faire le focus sur des points qui restent à traiter, puis nous aurons une présentation très globale sur le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale.

M. DEMOLDER constate que le quorum des 2/3 des membres présents et représentés est atteint, et précise que la validation du projet de SAGE se fera par un vote à la majorité des 2/3. En cas de départ en cours de séance, il faut donner pouvoir à une autre personne pour maintenir le quorum.

Règle 1 « interdire l'utilisation d'herbicides sur les cultures de maïs sur les secteurs à risque érosion des AAC prioritaires au titre des pesticides »

Diapositives 8 et 9

M. BALAC : Le financement à 140€ par hectare est un peu court. Il faut prendre en compte le coût du désherbage mécanique et la perte de rendement, il faudra en tenir compte dans le financement de cette règle. Ça pourra se faire pour ceux qui ont des rotations longues, mais ceux qui sont sur des rotations courtes, ce sera un cheminement plus complexe. Sur l'impasse climatique, les agriculteurs se préparent à semer plus tôt avec les aléas climatiques, dès mi-avril. Pour ne pas enfermer les exploitants dans des carcans, la formule sur le stade végétal est plus souple.

M. BAGDIAN : Sur les financements, il y a eu deux réunions, avec les producteurs d'alimentation en eau potable, l'EPTB Eaux & Vilaine, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la région. À ce stade, il y a quand même un accord pour le lancement d'une étude globale satellitaire avec un travail qui reste à faire. Il y a aujourd'hui une estimation qui sera à affiner en fonction des résultats.

M. RAPION : il y a un travail entre les producteurs, partenaires et exploitants. Sur le vote proposé sur la dérogation, les services de l'état considèrent que la proposition sur le stade 8 feuilles est satisfaisante car elle donne des garanties en termes de contrôlabilité.

M. BROSSARD : Le règlement proposé sur la réduction des pesticides de synthèse n'est pas à la hauteur, au regard de la généralisation de la pollution de nos masses d'eau, l'avis des citoyens sur ce sujet, le coût social

et environnemental. Cela donne l'impression d'une certaine dissonance entre le constat et l'action. Mais il faut aussi regarder que cette avancé se fait dans un contexte inédit de régression en matière de préservation de l'environnement à l'échelle nationale ou européenne. Je ne pense pas qu'il soit utopiste de penser qu'un jour l'agriculture se débarrassera de la chimie, je pense qu'il est surtout irréaliste de penser que l'agriculture pourra continuer à avancer dans cette ornière que constitue sa dépendance aux intrants chimiques.

Je le redis sur ce sujet, c'est une responsabilité collective et je pense sincèrement que personne ne sort son pulvé le sourire aux lèvres, raison pour laquelle nous devons être au côté de la profession agricole pour accompagner les mutations nécessaires à la mise en œuvre de la règle sur les herbicides de synthèse. Cependant, ce doit être une première étape, car toutes nos masses d'eau ne sont pas concernés par ce règlement et que bien d'autres usages, molécules et métabolites posent problèmes. Les réponses ne devront pas seulement être des moyens techniques autour du désherbage mécanique ou la réalisation de DPR2, mais il nous faut aussi et surtout avancer sur la reconception des systèmes agricoles, certains systèmes pourront s'adapter, d'autres auront plus de difficultés. Les PSE ne pourront pas seul accompagner ces agriculteurs et c'est aussi par la réallocation des aides publiques (seul 11 % du soutien public aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation, sur les presque 48 milliards d'euros de budget sont conditionnés à la diminution de l'usage des pesticides). Les filières amont et aval devront aussi passer à la caisse et je fais confiance aux responsables agricoles qui siègent dans leur coopérative pour passer ce message, une juste répartition de la valeur ajoutée est aussi indispensable pour assurer un revenu digne pour celles et ceux qui nous nourrissent, qui est une condition indispensable à la transformation écologique des pratiques agricoles. Face à un système qui marche sur la tête, les contribuables et les collectivités ne peuvent être les seuls à payer.

Mme PENNOBER : soutien de la proposition d'agrobio, mais on ne revient pas sur le vote. Il ne faut pas se tromper de combat, ce ne sont pas les normes l'ennemi, mais les promesses non tenues, les subventions non versées, la concurrence déloyale. La participation du public a montré que les citoyens sont prêts à accompagner les agriculteurs vers un changement de pratiques et étaient prêt à voir augmenter le prix de l'eau pour ça. Sur la question financière, on a perdu les aides au maintien au bio, et ce sont souvent ceux qui font le plus d'efforts pour avoir le moins d'impact sur l'environnement qui sont laissés de côté.

M. CARO : remercie le président de la CLE de mener ce débat passionnel. Il y a des différences de vision et des éléments partagés. Il y a des demandes de simplification à tous les échelons, mais là on n'est pas sur de la simplification. C'est un projet très ambitieux, ça s'entend qu'il faut protéger les masses d'eau, il y a encore du succès à avoir. Les agriculteurs du territoire, à part une minorité, ne sont pas au courant de ce qui va se mettre en place. Sur l'Oust moyen, il y a la masse d'eau du Sedon qui était l'une des premières à avoir un bon état écologique, les acteurs sont très fiers, et demain, on va dire aux exploitants qui sont à 25km de l'aire d'alimentation du captage qu'ils ne pourront plus cultiver le maïs de la même manière. Prêt à accompagner des mesures, mais ne portera pas celle-ci telle qu'elle est écrite là. Cette prise d'eau n'est pas parfaite, mais ce n'est pas la pire du département. Par exemple sur le Lac aux Ducs, il n'y a pas de contraintes alors qu'il y a du maïs en conventionnel près des berges. Il y a des craintes sur les PSE qui sont des aides sur 5 ans, donc qui ne sont pas pérennes. On veut défendre l'élevage, mais la crainte avec cette règle c'est qu'on aille vers davantage d'industrialisation ou que l'on bloque les extensions de fermes sur La Herbinaye. On porte des actions sur la protection des zones humides, il faut les sacrifier, alors qu'on en voit encore qui sont détruites, et pareil pour le bocage.

M. DEMOLDER : la règle, ce n'est pas l'interdiction d'herbicides sur toutes les surfaces, mais sur les parcelles de maïs.

M. CROCQ : au nom du conseil régional, on regrette qu'à ce stade des débats, on ait vu des positions s'éloigner plutôt que se rapprocher. Cette règle, dans sa conception, est sans doute perfectible. Le débat est riche, mais il faut parfois reposer les choses. Ce qui est posé, c'est la question du risque érosif et des transferts. On focalise sur certains phytosanitaires et leurs métabolites, et l'amener par ce prisme n'est pas inintéressant mais un peu réducteur. Peu importe la rédaction finale de la règle, mais il faut d'abord poser la question des transferts et du ruissellement. Poser des mesures sans regrets comme le bocage au bon endroit, en anticipant sa gestion, en étant comptables de ce que l'on fait. On avance dans la réflexion, mais on n'est pas encore tout à fait au

bout. Le travail engagé avec les financeurs doit être poursuivi pendant les consultations. Il faut se rapprocher les uns des autres pendant la consultation pour faire évoluer la règle dans le bon sens.

M. DENIEUL : en plus de la réflexion, il faut voir dans quel monde on vit. Assez effaré de voir le décalage, on entend « les citoyens veulent » mais ils veulent tout et leur contraire. Voit des exploitants en bio qui ont des difficultés sur les débouchés, il faut aider cette filière. Sur le Pays de Châteaugiron, on a fait un Plan Alimentaire Territorial et on voit des consommateurs qui vont chercher ailleurs et des agriculteurs qui perdent des parts de marché. Les collectivités mettent beaucoup d'argent dans l'alimentation scolaire, il y a une dynamique apportée avec le travail réalisé sur les bassins. S'interroge sur la fracture de la dynamique, il faut essayer d'aller vers l'intérêt général, et ne pense pas que ce soit par des solutions très radicales. Difficile de voter un texte comme ça car il est trop prescriptif et va mettre en difficulté toute une région. Frappé de voir comment on axe uniquement le sujet sur les produits phytosanitaires. Il faut se poser la question des produits chimiques dans notre vie de tous les jours. Dans les discussions, il faut être objectif et il faut poursuivre tous les travaux.

M. DEMOLDER : à travers le SAGE, on ne vise pas que les pesticides de synthèse, mais aussi les PFAS, même si la réglementation a évolué sur ce sujet. Les problématiques de substances chimiques, on va devoir les affronter car ce sont nos eaux, nos cours d'eau, nos sols, et l'air.

M. MARY : la protection de la ressource en eau est essentielle. Il y a eu des propositions faites par les chambres d'agriculture, salue la démarche. Les captages prioritaires peuvent évoluer, et on risque d'en avoir plus que moins. Il faut avoir les moyens de notre politique : réglementaires, financiers et humains. Notre agriculture, quand elle est bio, elle n'est pas assez accompagnée. Nous aurons besoin, pour mettre en place ces mesures, de financements conséquents, soit chez les contribuables, soit chez les usagers, soit sur la vente des produits phytosanitaires. Il faut voir la capacité que l'on a à augmenter le prix de l'eau de façon raisonnable pour permettre d'accompagner notre agriculture. Sur le bassin versant, on produit 60M m³ d'eau, et on pourrait lever 6 millions d'euros si on faisait une augmentation de 10 centimes. Il faut tout faire pour préserver l'élevage bovin laitier qui est très intéressant pour la protection de la qualité de l'eau. Pour appliquer cette règle, il faudra trouver les moyens financiers nécessaires. Au niveau de l'état, des syndicats d'eau potable et des EPCI, il y a urgence à agir et nous devons trouver les moyens financiers pour y parvenir.

Mme DERAÈVE : pourquoi on parle des pesticides, c'est parce qu'on en retrouve dans l'eau et parce qu'il y a des cancers, en 1^{er} lieu chez les agriculteurs. Il ne faut pas être dans le déni, il faut voter cette règle. Le caractère non obligatoire de la déclaration de l'impasse technique permettra-t-elle de faire un bilan de l'utilisation de cette exception ? Peut-on avoir un seuil de nombre de dérogations ou d'hectares concernés à partir desquels on se remet autour de la table pour discuter du dimensionnement de cette règle. Est-ce que des représentants de membres de la santé peuvent siéger en CLE ?

M. RONSIN : porte-parole du territoire du bassin versant du Meu, Montfort Communauté est impactée à 85% de son territoire, et c'est 60-65% pour St-Méen/Montauban et Brocéliande de manière non négligeable. A déploré le 5 décembre l'absence de co-construction avec le monde agricole, et que cela allait attiser la colère. Quand les élus veulent créer un projet dans la commune, il y a toujours un groupe de travail associant les parties concernées. Personne ne connaît le SAGE, y compris chez les élus. Cette règle crispe. Le SAGE peut être accepté aujourd'hui, mais cette règle demande à être travaillée, avec un groupe associant toutes les parties prenantes, car les exploitants ne sont pas fermés à évoluer dans leurs pratiques. Il y a un chemin à trouver pour aller vers cette réduction des pesticides, et cela doit être fait dans un calendrier connu. Si le projet est validé aujourd'hui, quelles sont les mesures d'accompagnement prévues ? L'Agence de l'eau souhaite un passage de drone mais les agriculteurs n'en veulent pas, ils veulent un passage sur le terrain. On nous demande de voter mais sans connaître les mesures d'accompagnement. Si un exploitant veut évoluer sur ses parcelles, il doit créer des aménagements, mais les fonds alloués à Breizh bocage vont diminuer. Les exploitants ne sont pas prêts à mettre de l'argent sur ce sujet, et rejoint le positionnement de M. MARY.

M. DEMOLDER : souhaite faire un rappel car on dirait que tout le monde découvre cette règle. On est peut-être le seul SAGE à avoir fait une révision avec une participation du public aussi large, il y avait dedans des citoyens et des agriculteurs. Tous les exploitants disent qu'il faut réduire les produits phytosanitaires. On a

rappelé le calendrier de la mise en place de cette règle, ainsi que celui des ZSCE, on a eu déjà deux réunions des financeurs, on a rappelé que l'étude cartographique visait à donner de l'information aux exploitants sans renier le besoin de travail de terrain. Il est prévu un comité de suivi de cette règle associant des prescripteurs et des producteurs d'eau potable. On ne découvre pas cette règle au sein de la CLE, on a déjà eu des débats.

M. RONSIN : Sur le territoire, les agriculteurs n'ont pas connaissance de cette règle.

Mme PENNOBER : les gens ne sont pas au courant, parce qu'il y a eu des réunions à huis clos. Cela fait des mois que l'on demande l'enregistrement des réunions pour les diffuser. La question de cette règle est à l'ordre du jour de la CLE depuis 8 mois, on a rajouté des séances pour en discuter. C'est une règle issue d'une proposition des chambres, et il y a eu une demande de contre-proposition de la part d'autres acteurs agricoles. C'est notre travail de faire le relais auprès de chacun, même si ce n'est pas évident sur un territoire aussi conséquent. On a travaillé sur d'autres sujets que les produits phytosanitaires, ce n'est pas que ça le SAGE, et tout le monde n'est pas informé. De nombreux acteurs sont allés lire les documents mis à disposition, mais à nous d'améliorer la redistribution de l'information auprès de tous, mais on ne va pas tout régler aujourd'hui. Il faut avancer, cela fait 3 ans qu'on a voté pour avancer sur les différents sujets, et on a voté à l'unanimité sur les enjeux. On a tous travaillé ensemble, on ne va pas tout mettre par terre parce qu'on n'a pas assez bien réussi à transmettre les informations.

M. DEMOLDER : il y a un règlement intérieur validé lors de l'installation de la CLE. Il y a un site dédié à la révision du SAGE avec tous les comptes-rendus mis à disposition. On peut faire le parallèle avec les SCoT pour lesquels les citoyens sont assez éloignés alors qu'ils sont concernés par les décisions prises.

M. ETRILLARD : il y a eu un manque de communication, et aurait souhaité que les élus aillent plus vers les agriculteurs, et beaucoup ont découvert le projet par le syndicalisme. La chambre n'a jamais prôné le 0 pesticides. Ce qui est mis en avant, c'est le manque de temps, les agriculteurs sont prêts à évoluer dans leurs pratiques pour améliorer la qualité de l'eau, mais le pas de temps est trop court. On a un objectif commun, mais on est en train de diver les systèmes. Il y a une diversité de pratiques sur le territoire et ce sera plus compliqué pour certains. On va voter une règle alors qu'on n'a pas posé qui paie quoi sur combien de temps. C'est compliqué de dire qu'on donne 3 ans pour changer de pratiques sans garanties.

M. DEMOLDER : sur le désherbage mécanique, on ne découvre pas cette méthode. Les producteurs d'eau potable ont tout intérêt à travailler avec les exploitants agricoles.

M. DENIEUL : il n'est pas question de tout mettre par terre mais de continuer à travailler et avancer, donner de la place à l'agronomie, à la recherche et à l'innovation. L'objectif, c'est d'être un territoire exemplaire sur les sujets de reconquête de la qualité de l'eau. Il faut être réaliste, pragmatique et adopter des ambitions réalisables.

M. DEMOLDER : rappelle que la règle a déjà été pré-validée et qu'aujourd'hui il s'agit de choisir les modalités de contrôle sur l'exception, entre le stade végétal ou la période.

M. PLACINES : il y a eu plusieurs votes de la CLE sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Il faut aussi que les territoires deviennent plus résilients. On a besoin que la réglementation et les documents de planification puissent être aidants pour favoriser la reconquête de la qualité de l'eau. L'Agence de l'eau compte sur les acteurs institutionnels qui interviennent dans la politique de l'eau, ils doivent être au rendez-vous, ce sont leurs missions et compétences, il faut qu'ils soient présents pour accompagner ces actions. Les financeurs seront présents, on ne va rien inventer, on parle de désherbage, de PSE, ce sont des actions et outils qu'on a déjà testés, on pourra répondre présents rapidement pour accompagner les acteurs. L'auto-financement des collectivités peut être interrogé.

M. RAPION : il n'y a jamais assez de concertation avant l'écriture d'une règle, mais quand on écrit une loi ou un arrêté municipal, est-ce qu'on concerta suffisamment avant ? Il y a déjà eu des règles encadrant la fertilisation en nitrates (ZES, PMPOA) sans les moyens financiers derrière. Cette règle est une proposition de la

chambre d'agriculture qui a de l'expérience, et les questions se posent plus sur les financements, mais on a des retours d'expérience, on est capable d'accompagner une fois les décisions prises.

M. BALAC : réaffirme que cette règle est bien une proposition des chambres d'agriculture, aussi en réponse à des propositions dogmatiques qui allaient trop loin. On a pu le faire grâce au recul sur des travaux déjà réalisés et qu'on sait faire. La coopération agricole s'associe à cette démarche, et heureusement, sinon cela ne fonctionnera pas. Pour suivre l'utilisation de la dérogation, il faudra travailler avec les services de l'état sur le formalisme de la déclaration, il faut du recul sur ce sujet avec une démarche cadrée.

M. DEMOLDER propose de passer au vote (59 votants) :

- **Entre semis et 8 feuilles : 76,3%**
- Sur chacun des mois de mai et juin : 0 %
- Ne se prononce pas : 23,7%

Disposition 7 – proposition d'ajout de l'ambition la non-utilisation de pesticides de synthèse sur les aires d'alimentation de captages (ensemble des AAC ou seulement AAC prioritaires)

Diapositives 8 et 9

M. BALAC : c'est un ajout ou il faut pouvoir voter contre, car on ne peut pas imaginer qu'un tel objectif soit atteignable.

Mme SALLES : il s'agit d'une ambition que la CLE se donne, mais pas d'une interdiction comme ce serait le cas avec une règle.

Mme DERAËVE : il s'agit d'un objectif que l'on vise, pour aller de l'avant et aller vers la réduction voire l'interdiction ciblée des pesticides dans certains cas, car on en retrouve dans l'eau potable.

1^{er} vote :

- Sur toutes les AAC : 28,2
- Sur les AAC prioritaires : 21,4
- Sans affichage de l'ambition : 48,2
- Ne se prononce pas : 1,8

Sans majorité à 50%, M. DEMOLDER propose de refaire le vote avec les deux propositions recueillant le plus de voix :

2^{ème} vote :

- Sur toutes les AAC : 37,9%
 - **Sans affichage de l'ambition : 58,6%**
 - Ne se prononce pas : 3,4%
- ⇒ Non ajout de cette ambition.

Règle 11 - Interdiction de destruction des éléments structurants du paysage – proposition de suppression de la règle

Diapositives 11 et 12

M. CHOUPAUX : il y a des mouvements fonciers importants sur les territoires, et c'est difficile pour les collectivités d'y accéder, alors qu'on pourrait, avec le budget eau, acheter le foncier et travailler avec les agriculteurs pour des pratiques différentes.

M. DEMOLDER : il peut y avoir des outils comme les AFAFE qui peuvent être utilisés pour ces réflexions.

M. BOSSIS : possible de travailler à la réécriture de la règle, elle peut avoir un intérêt.

M. DEMOLDER : le calendrier est serré, car on est aujourd'hui sur la validation du projet de SAGE.

Mme SALLES : la disposition 38 s'applique dans un rapport de compatibilité avec les projets IOTA et précise toutes les mesures compensatoires à mettre en œuvre dans le cadre de ces projets, cela reprend les éléments qui étaient prévus dans la règle.

M. CROCQ : sur le projet de SAGE, on pourra procéder à des modifications à l'issue des consultations.

M. BAGDIAN : dans l'immédiat, il n'est pas souhaitable de réécrire cette règle car cela implique beaucoup de conséquences, notamment dans les documents d'urbanisme. On est à une première étape de validation du SAGE.

M. DUAULT : depuis très longtemps, on a la préservation de toutes les trames dans les SCoT et les documents d'urbanisme. Il vaut mieux laisser l'échelon local travailler sur ce sujet, en proximité avec les acteurs locaux.

Vote :

- Suppression : 40,7%
 - **Maintien : 55,9%**
 - Ne se prononce pas : 3,6%
- ⇒ Règle maintenue

Règle 14 - Préserver les zones d'expansion de crues – choix d'application sur toutes les zones d'expansion de crues ou hors des zones couvertes par un PPRI (et dans ce cas compatibilité des PPRI avec disposition 63)

Diapositives 13 et 14

Mme PENNOBER : on nous dit que tous les PPRI sont plus ambitieux que la règle, donc ne comprend pas qu'il faudrait sortir les PPRI de cette règle. Les inondations de janvier ont surpris les gens dans des secteurs en zone peu soumises au risque inondation. Il faut être ambitieux avec des règles simples qui s'appliquent à tous, et cela permet de garder une équité sur les territoires.

M. BROSSARD : sur Rennes, le PPRI est mieux disant que le SAGE, mais il faut que cette règle s'applique sur tout le territoire. Vu les récentes inondations qui ont impacté tous les territoires et notamment en zone urbaine, il faut préserver les zones d'expansion de crues de toute construction.

M. CROCQ : on est dans un rapport de compatibilité, mais le document infra peut aller plus loin.

Mme GASTON : le règlement pose un rapport de conformité aux tiers, et le PAGD un rapport de compatibilité aux documents infra, comme les PPRI.

M. MARY : quand on parle d'aléa, il faut que celui-ci soit mesurable.

M. DEMOLDER : on est bien sur les champs d'expansion des crues, dans les PPRI on a des aléas différents.

M. RAPION : l'objectif partagé est clair sur la préservation des zones d'expansion des crues. Le travail réalisé sur les différents PPRI et la gestion du ZAN permettant des extensions limitées mène à dire qu'il vaudrait mieux exclure les PPRI de la règle.

Mme PENNOBER : la règle s'applique donc déjà, mais est-ce qu'un retour en arrière serait envisageable ? On n'a pas de nécessité de revoter cette règle si les PPRI sont déjà mieux disant.

M. RAPION : cette règle interdit complètement les constructions en zone d'expansion de crues, on verrouille complètement l'adaptation des bâtiments ou certaines formes d'extension.

Mme PENNOBER : cela fait 3 mois que vous nous alertez sur ce sujet, mais on n'a toujours aucun élément concret expliquant la nécessité de revenir sur la règle. Nous partageons la nécessité de reconstruire dans les villes de manière différente, mais permettre des dérogations, c'est constater des inondations comme en janvier dans des secteurs où il n'y a pas de culture du risque inondation.

M. DEMOLDER : ce serait bien que les PPRI évoluent et interdisent de construire en zone bleue.

M. MUGNIERY : représente les sinistrés du bassin de la Vilaine. Dans les formulations des PPRI, il est évident que toute construction en zone rouge est interdite. Pour les zones bleues, il ne faut pas être plus royaliste que le roi, il est probable que les inondations vont s'accumuler dans les années à venir. La construction potentielle dans les zones bleues doit être réalisée pour que les habitants ne soient pas impactés par l'inondation, avec donc des pilotis. Il faut également que, quand on construit en zone bleue, cette construction n'impacte pas de manière significative le cours de la rivière et les constructions amont. La construction peut donc être envisagée en zone bleue avec des pilotis suffisants et qu'il n'y ait pas d'impact en amont.

Vote :

- Sur l'ensemble des zones d'expansion des crues : 60%
 - Hors des zones couvertes par les PPRI : 20%
 - Ne se prononce pas : 4,3
- ⇒ Maintien de la règle sur toutes les zones d'expansion de crues

Dans la dérogation « le projet consiste en l'extension de bâtiments existants », proposition d'ajouter « et que le pétitionnaire démontre que le projet ne conduit pas à l'aggravation de l'aléa au niveau d'enjeux situés en amont et en aval » :

- Pour : 62,5%,
 - Contre : 16,1%
 - Ne se prononce pas : 21,4%
- ⇒ Validation de cet ajout.

Règle 15 - Encadrer les rejets d'eaux pluviales urbaines aux milieux

Diapositives 15 à 17

M. DEMOLDER : dans le cadre du ZAN, on est de plus en plus sur du renouvellement urbain, et la notion d'infiltration a été travaillée. Ce n'est pas possible par exemple sur des sols argileux. Sur des surfaces de 1ha, ce ne sont pas des petites superficies en renouvellement urbain.

Vote :

- Conservation de la règle pour tout projet : 71,7
 - Conservation de la règle pour les projets qui interceptent les écoulements sur une superficie > à 1ha : 13,2
 - Suppression de la règle : 9,4
 - Ne se prononce pas : 5,7
- ⇒ La règle est maintenue pour tout projet

Validation du projet de SAGE et lancement des procédures de consultation

Dispositives 18 à 67

Pour avoir une cohérence au sein du règlement :

- Une précision est apportée à la règle 12 « Interdire les nouveaux prélèvements en période de basses eaux » : **interception des écoulements (eaux de ruissellement et eaux de drainage)**
- Une modification est apportée à la règle 10 « Interdiction de création ou d'extension de plans d'eau » : « qu'ils n'interceptent pas les ~~eaux de ruissellement~~ **écoulements (eaux de ruissellement et eaux de drainage)** en période d'étiage »

M. MUGNIERY : considérant l'aspect inondations, si les propositions avaient été adoptées il y a 5 ou 10 ans, a-t-on une évaluation de ce que cela aurait changé dans les inondations de janvier en Ille-et-Vilaine ? Est-ce que cela aurait changé les choses positivement ou est-ce que cela n'aurait pas eu d'impact ? Je demande que l'EPTB procède à une modélisation de qui se serait passé si les mesures prévues dans le futur SAGE avaient été mises en place.

M. DEMOLDER : concernant les crues de janvier et février, il y a déjà eu des REX sur des PCS. On était sur des mois avec des records de pluviométrie, les assurances estiment les coûts entre 130 et 160 millions €. On a vu dans la presse des propositions d'espaces de replantation et de restauration de zones humides qui permettent de réduire un peu le risque, surtout sur des événements moins importants et plus fréquents. Il n'y a pas qu'une seule réponse, les crues ont toujours existés et dans des espaces plus perméables et moins urbanisés. On risque d'avoir des événements extrêmes plus importants, nos documents doivent aussi s'adapter, c'est ça la résilience. Cela n'empêchera pas les crues, mais il y a un ensemble d'actions à mettre en place pour réduire les effets de ces crues.

M. MINIER : on ne peut pas répondre par des chiffres et études globaux, mais on a pu observer qu'il y a des effets visibles là où on a restauré les milieux aquatiques avec une baisse du risque d'inondation.

M. MARY : si on se réfère à la crue de 1936, il y avait du bocage et moins d'urbanisation, mais il y a eu une crue centennale. Sur certains territoires, cette crue a été mieux gérée grâce à des ouvrages de protection. On travaille aussi avec les crues, avec des dispositifs résilients comme les constructions sur pilotis et des digues. Si on avait une goutte froide énorme concernant à la fois l'Oust et la Vilaine, ce serait très compliqué. Il y aura une analyse approfondie de ce sujet.

Mme PENNOBER : demande une suspension de séance avant le vote. On est sur une étape de pré-validation finale, c'est une instance avec des élus, des usagers et des services de l'état, un parlement de l'eau permettant des discussions intéressantes. C'est un espace de dissensus qui nous permet d'avancer. Nous sommes déçus car nous aurions aimé aller plus loin. Je vais voter pour ce projet car on avance, on est un territoire avec beaucoup d'enjeux, sur la qualité et la quantité d'eau. Ce projet de SAGE apporte des renforcements sur les zones humides et les zones d'expansion de crues, même si nous aurions aimé aller plus loin. Merci aux techniciens qui ont effectué un travail remarquable pour nous accompagner. Rappelle qu'il y a eu des concertations vers les acteurs du territoire et le grand public, ainsi que beaucoup de séances de la CLE.

M. BALAC : Depuis la création en 2003 de la Commission Locale de l'Eau, les Chambres d'agriculture des régions Bretagne et des Pays de la Loire, au travers de leurs représentants, se sont impliquées activement dans les travaux de cette instance démocratique, présentée couramment comme le « Parlement de l'Eau » du plus grand SAGE de France.

Conformément aux projets stratégiques des Chambres d'Agriculture de Bretagne et des Pays de la Loire, nous portons le projet d'une agriculture productive, viable, vivable, transmissible, intégrant les multiples enjeux économiques et environnementaux et apportant une réponse aux attentes sociétales.

Nous sommes convaincus que ce projet politique est compatible avec l'ambition générale de la CLE Vilaine d'atteinte du bon état écologique et de préservation de la ressource en eau.

Depuis l'origine, nous considérons le SAGE, avec son PAGD et son règlement, comme un outil traduisant une vision territoriale planificatrice de la politique de l'eau, partagée par l'ensemble des acteurs du territoire, chargés d'œuvrer ensuite à sa mise en œuvre, sans hypothéquer les réponses à apporter aux autres enjeux environnementaux, sociaux et économiques actuels et futurs de ce même territoire.

A ce propos, nous nous inquiétons quant à l'atteinte des objectifs fixés et demandés en particulier à l'agriculture quand l'INSEE envisage une augmentation de 33 % de la population sur le bassin de la Vilaine à horizon 2050. Nous avons partagé notre vision à la CLE dès le démarrage des travaux de révision du SAGE Vilaine.

Nous avons très tôt alerté la CLE sur les risques de confusions, d'erreurs et de crispations d'une procédure conduite à un rythme trop soutenu.

Nous avons réclamé régulièrement une stratégie politique fédératrice, bâtie sur des éléments étayés scientifiquement et sans idéologie afin de s'entendre collectivement sur les enjeux auxquels doit répondre le

SAGE Vilaine, en fixant des objectifs proportionnés, atteignables, évaluables en tenant compte des efforts demandés aux différents acteurs du territoire.

Nous avons été en partie entendus.

Nous saluons le travail du président de la CLE Vilaine pour maintenir les fils du dialogue au sein de la CLE et nous remercions l'ensemble de nos interlocuteurs pour les compromis qui ont été trouvés, essentiellement sur le règlement.

Au regard de ces efforts, nous déplorons la validation précipitée du PAGD dont l'écriture ne nous paraît pas suffisamment aboutie pour permettre aux acteurs, chargés de sa mise en œuvre opérationnelle, de l'appréhender aisément. Trop d'injonctions demeurent. Trop d'objectifs sans moyens financiers se résumant de fait à des vœux pieux ne mobilisant personne.

Malgré ce constat, nous saluons le travail du sous-préfet Bagdian pour l'installation d'un comité des financeurs, visant, pour le moins, à montrer l'implication des « donneurs d'ordre » et, autant que possible, à sortir de l'injonction pour redonner de la consistance aux objectifs envisagés dans ce projet de SAGE Vilaine par la mobilisation de moyens financiers nécessaires.

Malheureusement, à notre connaissance, ces questions de financement ne sont pas résolues.

Sans financement à la hauteur des enjeux, il sera facile par la suite d'instrumentaliser l'échec des programmes d'actions pour réclamer un renforcement réglementaire déresponsabilisant et confisquant les marges d'adaptation et de progrès des acteurs du territoire. Le SAGE doit s'inscrire dans une logique de projets avant d'être dans une logique de contraintes. Mais comment parler de projet de territoire sans impliquer davantage le monde économique ?

C'est pourquoi les Chambres d'agriculture de Bretagne et des Pays de la Loire, dans leur mission d'intérêt général et de représentation consulaire, ont travaillé à la révision du SAGE Vilaine en lien avec les organisations économiques agricoles, notamment la coopération agricole.

Car, au-delà de l'exercice de planification, les objectifs du SAGE ne seront atteints que si les acteurs économiques les partagent et s'associent activement à une dynamique de territoire dont les collectivités sont les premières garantes.

Si la CLE ne parvient pas à fédérer l'ensemble des acteurs de son territoire, à partir de données robustes et indiscutables, pour fixer des objectifs chiffrés, datés et avant tout réalistes, comment se sentiront-ils suffisamment concernés pour s'impliquer ? L'unité est indispensable pour concrétiser la vocation d'un SAGE.

Aujourd'hui nous sommes réunis pour l'achèvement des travaux de révision du SAGE. Néanmoins, au vu du travail qu'il reste à faire et des questions restées sans réponse, les chambres d'agriculture émettent un avis défavorable sur le PAGD et s'abstiennent sur l'ensemble des documents du SAGE.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le président, de procéder non pas à un vote global mais à des votes séparés pour le règlement et le PAGD.

M. DEMOLDER : Le projet de SAGE, c'est un ensemble de documents cadré par les textes, ce n'est pas possible de les dissocier. Préside la commission des CLE de France au sein de l'ANEB, et on n'a pas plus de règles qu'ailleurs. On touche à des questions liées à la santé, la biodiversité, à l'économie, ce sont des sujets sur lesquels il faudra avoir des transitions face au changement climatique, et cela va arriver plus vite qu'on ne le pense.

M. CROCQ : travail important qui a été conduit, en lien avec beaucoup d'acteurs et d'équipes. Travail de compromis, c'est l'arrêt du projet, il peut y avoir des modifications. Il serait intéressant de se revoir pendant la phase de rendu des avis.

M. BAGDIAN : souligne le travail d'Eaux & Vilaine, qui a permis de construire un diagnostic avant d'engager la rédaction du projet de SAGE. Il faut continuer sur la question des financements, et on a des garanties sur 70% des actions, selon l'ampleur de ce qui devra être mis en place. Le travail ne s'arrête pas là pour les autres sujets, salue que le travail s'est réalisé dans un bon état d'esprit, même si on note des retours en arrière en début de séance. On a notre rôle de faire avancer les choses. A été interpellé par des entreprises, et il faut plus diffuser l'information.

M. DEMOLDER propose une interruption de séance de 5 minutes avant de passer au vote.

M. DEMOLDER propose à la Commission Locale de l'Eau de valider le projet de SAGE Vilaine comprenant le PAGD, le règlement et l'évaluation environnementale.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 18 Pour : 39 Ne prend pas part au vote : 2

À la majorité qualifiée :

- Valide le projet de SAGE Vilaine,
- Demande au Président de lancer les procédures de consultations, à savoir :
 - o Dans un premier temps, la consultation administrative régie par les articles R.212-39, R.122-17, R.122-21, R.333-15, R.323-38 et R.436-48 du code de l'environnement ;
 - o Dans un second temps, la participation du public par voie électronique régie par les articles L.212-7, L.212-9 et L.123-19 du code de l'environnement.

M. DEMOLDER remercie l'ensemble des membres présents et clôt la séance à 12h48.

Le président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

